

-----  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

-----  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**ARRETÉ N° 2**

portant délégation de signature

à Mme Joëlle FOURREAUX

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la décision administrative en date du 23 avril 2021 informant Monsieur Olivier NOIZET de son affectation à la Direction de la Programmation et des Etudes Routières pour en assurer la responsabilité ;

Vu la décision administrative en date du 23 avril 2021 informant Monsieur Bruno PETITDAN de son affectation à la Direction de l'Exploitation Routière pour en assurer la responsabilité ;

Vu l'arrêté n° 2769 en date du 2 juin 2021 informant Madame Joëlle FOURREAUX de son affectation à la Direction de la Programmation et des Etudes Routières pour y exercer les fonctions de Chef du Service Support Administratif ;

Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint sur les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté n° 2817 du 23 juillet 2019 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 pour une durée de 5 ans ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Madame Joëlle FOURREAUX, Chef du Service Support Administratif, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur de la Programmation et des Etudes Routières et par le Directeur de l'Exploitation Routière :

- 1- Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence du Service Support Administratif à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des Services Départementaux.
- 2- Toutes les décisions et tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.

- 3- Tous actes d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté au Service Support Administratif dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.
- 4- Domaines spécifiques :
- Permissions de voirie (DICT, déviations, sécurité routière, documents d'alignement...);
  - Avis sur certification (permis de construire, certificat d'urbanisme...).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle FOURREAUX, Chef du Service Support Administratif, la présente délégation sera exercée, dans l'ordre suivant par :

1. Monsieur Olivier NOIZET, Directeur de la Programmation et des Etudes Routières
2. Monsieur Bruno PETITDAN, Directeur de l'Exploitation Routière
3. Monsieur Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de contrôle de la légalité. Ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via le site Télérecours Citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 22 septembre 2021



Noël BOURGEOIS

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
2021.09.25 07:54:44 +0200  
Ref:20210922\_092810\_1-3-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental

**DURGEOIS**